

Déclaration liminaire Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière Du 18 FEVRIER 2014

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Comment ne pas commencer ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière en regrettant la léthargie des pouvoirs publics concernant le dialogue social dans la Fonction Publique Hospitalière.

En effet, nous allons de C.S.F.P.H. annulé, d'agenda social et de calendrier prévisionnel annulé, annulés sans que nous ayons d'explications plausibles sur ces situations, et pourtant, les sujets sont nombreux devant ouvrir discussions et négociations comme nous allons le voir au long de cette déclaration liminaire.

Pardonnez-nous, Monsieur le Président, d'utiliser le C.S.F.P.H. pour aborder des thèmes qui devraient l'être en amont dans d'autres lieux et dans d'autres occasions, mais comme nous n'en avons pas l'opportunité, nous allons encore utiliser un temps de parole qui peut paraître fastidieux, mais l'atonie du dialogue social dans ce Ministère nous oblige à cette attitude.

1 – Abordons dans un premier temps la situation des établissements.

Depuis des mois, FO tire le signal d'alarme sur la situation budgétaire des hôpitaux confrontés à la politique de baisse des dépenses publiques.

Le 24 septembre 2013, FO réunissait 120 délégués des établissements exposés aux difficultés budgétaires et à des plans de retour à l'équilibre imposés par les ARS. Au titre de l'année 2013, FO évalue à 900 millions d'euros, le déficit et les besoins financiers nécessaires à l'équilibre financier des hôpitaux.

Cette dégradation budgétaire et les déficits résultent principalement de trois facteurs :

- un ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) insuffisant,
- une baisse des tarifs de la T2A (tarification à l'activité),
- un ralentissement de l'activité.

C'est la conséquence des choix du gouvernement qui fait de la baisse des dépenses publiques un des points forts de sa politique d'austérité (en accord avec le traité budgétaire européen et la politique de la troïka – FMI, Banque Centrale Européenne, Union Européenne). Cela se traduit par un étranglement budgétaire organisé, au travers

l'enveloppe fermée, la politique tarifaire dégressive, le gel ou la baisse des dotations, etc.

Cette situation dégradée entraîne la multiplication de contrats de retour à l'équilibre (CREF) qui aboutissent à la remise en cause des droits et acquis statutaires, ainsi qu'à l'aggravation des conditions de travail par les suppressions de postes. Plus de 4 000 selon nos informations.

Notre analyse est confortée par les chiffres rendus publics, la semaine dernière, par la Fédération Hospitalière de France, qui annonce « 400 millions de déficit » pour 2013.

Face à cette situation, la réponse des ministères de Bercy et de l'Avenue de Ségur consiste, par un communiqué, à se féliciter de la « *sous exécution de plus de 1 milliard d'euros de l'ONDAM en 2013* ».

De plus, au lieu de desserrer l'étau budgétaire indispensable pour que les hôpitaux assurent leur mission de soins, le Ministre de la santé et le Ministre des finances précisent dans leur communiqué que « les tarifs hospitaliers seront prochainement fixés dans une logique d'efficacité et conformément aux objectifs de rétablissement des comptes » !

En d'autres termes, de nouvelles économies seront imposées aux hôpitaux et aux personnels.

Ces mesures programmées, qui sont inacceptables, s'inscrivent dans la logique du « pacte de responsabilité » proposé par le Président de la République, qui a pour objectif de baisser le coût du travail, en réduisant les « charges patronales » qui annoncent une attaque sans précédent contre la Sécurité sociale.

Force Ouvrière refuse cette logique qui attaque la sécurité sociale, remet en cause l'accès aux soins et détruit l'hôpital public. Nous refusons également la logique de diminution systématique et drastique des dépenses publiques et de fait nous nous opposons à la volonté exprimée par le Président de la République de faire « mieux avec moins ».

En conséquence, suite à l'appel à la grève par tous les syndicats de la sécurité sociale, le mardi 18 mars, Force Ouvrière a décidé de se joindre à ce mouvement et se déclare prêt à répondre à tout appel pour une mobilisation interprofessionnelle.

2 – Carrières et Rémunérations

Le rapport Pêcheur au cœur de la feuille de route de la ministre de la Fonction Publique.

Sur demande du gouvernement, le rapport Pêcheur est destiné à être source de propositions « *pour rénover l'architecture statutaire* ». C'est-à-dire tout ce qui touche aux catégories (A, B et C), aux dispositifs de rémunérations et aux modalités concrètes de gestion de la carrière des agents.

Lors de sa remise le 4 novembre dernier, le Premier ministre avait indiqué que le gouvernement n'était pas lié à ces propositions. Mais depuis décembre, Marylise LEBRANCHU a engagé des discussions avec les organisations syndicales sur cette base.

Pour la Ministre, c'est le rapport, rien que le rapport et tout le rapport.

Elle espère, après une première phase de « concertation », aboutir à un « accord de méthode » qu'elle souhaite voir signé au cours de l'année 2014, pour « mener à bien cette réforme », en vue d'un accord triennal et une application qui s'étalerait sur 10 ans !

Cadre des discussions

Thème « rénover l'architecture statutaire et la politique salariale ».

- Cadre triennal, outils de la politique salariale (mai 2014)
- Catégories statutaires (niveaux, diplômes), structuration des corps et cadres d'emplois en grades. Avancements, ratios promus promouvables, durée des carrières, accès aux grades d'avancement (juillet à octobre 2014).
- Nouveaux espaces de rémunération, nouvel équilibre entre l'indiciaire et l'indemnitaire transparence des régimes indemnitaires (décembre 2014 à février 2015).

Thème « Améliorer et simplifier les parcours professionnels »

Chantiers ouverts :

- Emploi public, mobilité, bassin d'emploi, modalités de recrutement.
- Rôle des CAP : attractivité des territoires, lignes directrices de gestion, corps inter fonctions publiques.
- Par versant : clarification et simplification du paysage statutaire, structures de gestion et responsabilités en matière de gestion des agents (octobre novembre 2014).

Dès la parution du rapport, Force Ouvrière s'est opposée à ces propositions qui vont dans un seul sens : la mise en place d'un statut unifié ; on va de l'interministériel à la « transformation publique », par le biais de cadres professionnels communs aux 3 versants sous couvert de « simplifier » et « fluidifier » la gestion de la Fonction Publique. C'est la remise en cause des garanties statutaires de fonctionnaire (Titre I), mais aussi les Titre II, III et IV. C'est le détricotage pour ne pas dire le dynamitage des règles statutaire actuelles, pour préparer la « territorialisation » de ce qui resterait des droits et garantie pour les personnels.

Deux maîtres mots : décentralisation et dialogue social

Lors du 30^{ème} anniversaire du statut général de la Fonction Publique d'Etat de 1984, le Premier ministre n'a pas eu de mots assez forts pour vanter le statut. Mais il a réduit les « *droits et devoirs* » du fonctionnaire au seul devoir de « *suivre les évolutions du service public* », « *Si l'Etat et les collectivités locales se réorganisent, le statut doit s'y adapter* ».

Pour FO : c'est non ! Sous couvert de moderniser le statut, c'est la remise en cause des statuts particuliers et l'individualisation à tout crin par la décentralisation. Pour FO, le rôle d'un syndicat n'est pas d'accompagner les réformes lorsqu'elles sont contraires aux intérêts des personnels. FO participe à tous les cadres de discussion pour défendre les revendications.

Les ministres n'ont que le terme « *dialogue social* » à la bouche dans quel but ? avec des dizaines de réunions avec les services de la fonction publique (DGAFP), sans grand résultat. Des réunions annulées ou reportées à la DGOS. Des textes reportés ou bloqués à la DGAFP. Tout cela en application des 68 milliards d'économies de dépenses publiques que le gouvernement c'est fixé d'ici 2017.

Nos interlocuteurs doivent faire attention, la colère monte, tout ceci risque fort d'exploser à un moment ou un autre, surtout après les dernières annonces relatives au gel des promotions.

Non au gel des promotions

Début février, le gouvernement a lancé la proposition de geler pour deux ans les promotions et avancements d'échelon des fonctionnaires. Cette soi-disante rumeur a été démentie par le ministre et le Premier ministre. Mais comme dit l'adage, il n'y a pas de fumée sans feu. Cette proposition, s'inscrit dans le cadre des propositions que chaque ministère doit faire

pour réaliser les 68 milliards d'économies d'ici à 2017 (pacte de responsabilité - réduction du coût du travail -réduction des dépenses publiques).

Ce dispositif générerait 2,4 milliards d'économies (1,2 milliard par an) sur le dos des fonctionnaires,

Reconnaissons que cette proposition, qui viserait les fonctionnaires des trois fonctions publiques (FPE, FPT et FPH), n'a aucun caractère d'originalité puisqu'elle reprend les recommandations des rapports successifs de l'OCDE et de la Cour des Comptes. Selon son rapport de juin 2013, cette mesure constituerait ainsi *"le vecteur le plus dynamique de l'augmentation de la masse salariale" des administrations publiques*. La Cour avait même, à cette occasion, évoqué la suspension de ces mesures pendant plusieurs mois, comme l'une des solutions pour maîtriser la dépense publique.

Rappelons, et ce n'est pas une rumeur, que dans de nombreux établissements hospitaliers, confrontés à des plans de retour à l'équilibre, la première mesure de « redressement » imposée par les ARS concerne la remise en cause systématique des avancements à la durée intermédiaire.

Rappelons également que comme conséquence de la « revalorisation » de la catégorie C qui prend effet en le 1^{er} février 2014, certains fonctionnaires de cette catégorie vont néanmoins voir leur traitement diminuer à la fin du mois car les effets de la « revalorisation » sont annulés par l'augmentation des retenues pour pension (lire ci-dessous).

Nous sommes en légitime défense face à toutes ces attaques dirigées contre le pouvoir d'achat et la fonction publique de carrière. La Fédération avec l'Union Interprofessionnelle des Agents de la Fonction Publique, opposent ses revendications en matière de salaire :

- arrêt immédiat du blocage de la valeur du point d'indice,
- augmentation immédiate de 5% de la valeur du point d'indice
- attribution de 44 points d'indice pour tous les fonctionnaires à tous les échelons de la grille indiciaire.

3 - Retraites

La nouvelle loi sur les retraites a été publiée le 20 janvier 2014. Combattue par FO, elle poursuit et aggrave les réformes Fillon 2003 et 2010.

Une durée d'assurance qui augmente (article 161-17-3 du code de la sécurité sociale)

- 1 – 167 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960.
- 2 – 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1963
- 3 – 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1966
- 4 – 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1969
- 5 – 171 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1972
- 6 – 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1973.

Pour les collègues en catégorie ou service actif, il faut ajouter 3 ans aux bornes ci-dessus.

Une mise à plat des régimes est à l'ordre du jour du « comité de pilotage » mis en place par François Fillon (article 16 de la loi du 9 novembre 2010). Ses axes de réflexions portent sur :

« 1 – les conditions d'une plus grande équité entre les régimes de retraite légalement obligatoires ;

2 – les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels dans le respect du principe de répartition au cœur du pacte social qui unit les

générations ;

3 – les moyens de faciliter le libre choix par les assurés du moment et des conditions de leur cessation d'activité. »

Les cotisations retraites augmentent. Le nouveau taux au 1^{er} janvier 2014 est de 9,14% du traitement, soit une diminution du salaire net de 0,46 %, venant aggraver le niveau du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

La loi prévoit aussi une remise en cause du départ anticipé pour raison de handicap ou de maladie invalidante.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2014 prévoit désormais que la majoration de pension pour trois enfants ou plus est imposable.

Un nouveau pas franchi vers la remise en cause de la catégorie active dans la FPH.

Depuis quelques mois, la caisse nationale de retraite, la CNRACL, tente de refuser la possibilité de partir à la retraite à 57 ans (la catégorie active) aux Auxiliaires de Puériculture exerçant leurs fonctions dans les crèches pour les enfants du personnel des services publics hospitaliers, sous prétexte d'un lieu d'affectation et d'exercice professionnel autres que les services de soins.

D'autres personnels pourraient être concernés par cette interprétation abusive de la caisse de retraite et pourraient se voir refuser la catégorie active : des agents nommés dans le corps des aides-soignants dans le cadre d'un statut local validé en son temps par les autorités de tutelle et qui exercent dans des équipes de brancardage.

FO dénonce le non-respect de l'arrêté du 12 septembre 1969 créant la catégorie active, arrêté qui reconnaît la pénibilité pour certains grades et corps.

Le statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés est fixé par le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, il comprend les :

- Aides-soignants
- Auxiliaires de puéricultrice
- Aides médico-psychologique
- Agents des services hospitaliers qualifiés

Depuis tout temps ces différents personnels bénéficient de la catégorie active, quel que soit leur affectation, en référence à l'arrêté du 12 septembre 1969 qui liste les corps concernés :

« Surveillants et surveillantes des services médicaux, chefs et cheftaines d'unité de soins, sages-femmes chef, sages-femmes, infirmiers et infirmières spécialisées dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades, infirmiers principaux et infirmières principales, infirmiers et infirmières diplômés d'état et autorisés, masseurs et masseuses kinésithérapeutes, puéricultrices en fonction dans les services de pédiatrie, aides-soignants et aides-soignantes, servants et servantes dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades, agents des services hospitaliers ».

Aussi, FORCE OUVRIÈRE conteste l'interprétation de la caisse de retraite et ne saurait accepter la remise en cause de l'éligibilité d'un certain nombre de grades à la catégorie active du fait de leur lieu d'affectation et de leur exercice professionnel.

« Ne touchez pas à l'arrêté du 12 septembre 1969 ! »

FO a écrit à Madame TOURAINE le 23 janvier 2014. Nous demandons solennellement à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé qu'elle réaffirme aux services de la CNRACL le maintien de la Catégorie Active pour tous y compris les Infirmiers en Catégorie A.

Nous venons d'apprendre le 10 février 2014, que la DGOS préparait une circulaire pour indiquer que les Auxiliaires de puéricultrice qui ne sont plus en contact direct avec les patients relèveront de la catégorie sédentaire. FO ne compte pas en rester là. Nous exigeons le respect du droit en vigueur depuis 45 ans : *« Ne touchez pas à l'arrêté du 12 septembre 1969 »* ; *« Nous exigeons le retrait de la circulaire dès sa parution »* !

Pour l'instant, le Ministère n'a pas répondu à notre courrier, mais en fait, elle répond en partie aujourd'hui par l'intermédiaire du décret que nous allons étudier tout à l'heure et qui sacralise le « droit d'option », ce que le gouvernement précédent a fait, celui-ci le confirme et l'amplifie.

4 – Sages-Femmes

Dernièrement se sont déroulées deux réunions sur la situation statutaire des sages-femmes, demain 19 février la dernière réunion est programmée.

Désormais les syndicats de médecins participent aux discussions.

Si la question du devenir des sages-femmes, dans ou hors, la Fonction Publique Hospitalière n'est toujours pas tranchée, le Ministère s'est engagé dans un travail d'inventaire et de prospective sur le futur « cadre d'emploi des sages-femmes ».

Pour Force Ouvrière, nous continuons de réaffirmer que celui-ci doit s'entendre dans le cadre de la Fonction Publique Hospitalière et que le statut peut permettre de continuer d'accueillir cette profession médicale.

Le débat n'est pas serein car le collectif campe de manière doctrinaire sur sa position de sortie du statut pour les sages-femmes contre l'avis désormais majoritaire de nombreuses sages-femmes qui veulent rester fonctionnaires.

Aussi, dans plusieurs établissements les personnels se manifestent contre une sortie du statut qui serait synonyme de pertes graves en matière de condition de travail, sécurité de l'emploi, déroulement de carrière, avancement, promotion, formation permanente.

Ainsi, il est désormais clair que si les pouvoirs publics optaient pour une sortie de statut, les conséquences sont désormais affichées.

S'agissant du temps de travail : il serait calqué sur celui des médecins avec des amplitudes journalières plus grandes et des conditions de gardes et d'astreinte moins avantageux qu'aujourd'hui (indemnisation et récupération).

S'agissant des rémunérations : Contrairement à ce qu'annonce le collectif, celles-ci ne seraient pas calquées sur celles des praticiens hospitaliers et l'annonce faite par le collectif d'une bonification indiciaire de 100 points est un mensonge.

A l'heure actuelle, rien n'est arrêté et nous entendons bien peser sur les discussions salariales pour faire évaluer les salaires.

Cependant, là encore, la désinformation règne, il est avéré que quel que soit le statut (dans ou hors la Fonction Publique Hospitalière) les salaires seront les mêmes et que la sortie de la Fonction Publique ne serait pas synonyme de gratifications.

S'agissant des Cadres : si une filière médicale se créait, la fonction cadre n'existerait plus car il n'y a pas de « ligne hiérarchique » dans le corps médical.

Les cadres et cadres supérieurs sages-femmes seraient-elles contraintes de reprendre des missions courantes des sages-femmes sans autre forme de procès.

Il est d'ailleurs à noter que cela a été clairement expliqué et que le collectif ne s'en émeut pas préférant sacrifier le corps d'encadrement sur l'autel de la reconnaissance.

L' Association des Cadres sages-femmes, présente aux négociations, ne peut ignorer cette situation et préfère s'inscrire dans une démarche « suicidaire » pour ce corps d'encadrement en demandant sur le bout des lèvres une période de transition qui aboutirait la mise en extinction de ce corps.

Sur la filière physiologique : nous estimons qu'il est possible de la créer à l'hôpital sous la responsabilité des sages-femmes mais qu'un statut hors Fonction Publique ne garantirait pas l'autonomie d'exercice et favoriserait l'entrée des professions libérales à l'hôpital

A ce jour, il y a beaucoup trop de zones d'ombre et aucune garantie sérieuse sur l'avenir des sages-femmes hors Fonction Publique.

Les syndicats de médecins s'opposent d'ailleurs à cette option et estiment que la position du collectif qui vise à créer le champ d'intervention du corps médical dans certains domaines n'est pas cohérente avec une politique de santé digne de ce nom.

Pour Force Ouvrière, nous continuerons de revendiquer le maintien du corps des sages-femmes comme profession médicale dans le statut et exigeons l'ouverture immédiate de négociations salariales prenant en considération leur haut niveau de responsabilité et de technicité.

De nombreuses sages-femmes se désolidarisent du collectif car elles craignent pour leur avenir : elles ont raison.

Les positions développées par celui-ci sont cohérentes pour certaines et visent à mieux reconnaître la place, rôle et mission à l'hôpital, cependant d'autres sont irréalistes et dangereuses pour les professionnels.

Ainsi, des appels à démission de l'hôpital commencent à apparaître mettant en danger des professionnels qui revendiquent, outre la reconnaissance, la sécurité de l'emploi.

Nous mettons en garde les collègues sages-femmes par ce « passage en force » car les conséquences seraient dramatiques et ne garantissent nullement la réussite du mouvement et la satisfaction des revendications dont nous partageons une majeure partie, excepté celles visant à quitter la Fonction Publique Hospitalière.

Enfin, pour conclure, nous nous interrogeons fortement sur l'attitude de l'ordre national des sages-femmes qui outrepasserait largement ses prérogatives en participant à ce mouvement et en appelant à quitter la Fonction Publique.

Le champ d'intervention de l'ordre relève de la démographie, de la déontologie, des règles d'exercice mais ne peut s'immiscer dans un débat « statutaire » et encore moins influencer les professionnels par une pression inqualifiable.

Pour conclure, il est étonnant que les leaders du collectif appellent à « désertter » la Fonction Publique en estimant que « l'herbe est plus verte ailleurs » et qu'ils continuent de profiter du système.

Ainsi, qu'ils démontrent leurs ambitions et prouvent leur bonne foi en adressant leur démission à leur établissement d'origine.

Des paroles aux actes, pour certains, il n'y a plus qu'un pas.

Force Ouvrière, entend défendre les sages-femmes et obtenir par la négociation et sans contrainte, que le statut des sages-femmes soit rénové, les conditions d'exercice améliorées, la définition comme profession médicale réaffirmée et les salaires augmentés de manière significative, nous rappelons que le Ministère doit impérativement rendre son arbitrage le 19 février 2014 au plus tard, et lancer la procédure de négociations immédiatement.

5 – ORDRE INFIRMIER

8 ans après, la maturité de l'Intersyndicale anti-ordre renforce sa conviction d'abroger les Ordres Professionnels.

Pas évanouie, ni même en sourdine, l'Intersyndicale contre les Ordres professionnels, forte de ses 8 ans d'existence, déplore le constat amer d'une ministre tiède à répondre à l'élémentaire demande de la profession.

Ministre parfois loquace pour contrer les chiffres d'inscrits à l'Ordre National Infirmier, mais si peu véhémement quant à légiférer pour abroger l'ordre infirmier. L'Intersyndicale attend un acte fort de la ministre, ceci malgré les annonces faites en juin dernier par la Ministre de la Fonction Publique au nom du Gouvernement.

Le groupe de travail de parlementaires socialistes semblerait conforter les positions de l'intersyndicale contre l'Ordre Infirmier.

Nous sommes d'ailleurs toujours dans l'attente du rapport LE HOUERROU.

Les pressions continuent à se faire par l'Ordre Infirmier, tous les stratagèmes sont de mises, allant même jusqu'aux menaces et aux intimidations de convocation en gendarmerie pour certains infirmiers.

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière de mi-décembre 2013, le directeur de la DGOS, en réponse à une question, a indiqué renvoyer un courrier aux DG des ARS indiquant que l'inscription à l'Ordre Infirmier ne devait pas freiner le recrutement.

La Ministre devrait légiférer à mi 2014, que de temps perdu et de dégâts pour les salariés victimes des agressions des ordres !

Fort de cela, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues a continué à s'acharner sur les collègues non ordinés par l'envoi de courriers en accusé de réception en direction des professionnels.

Ils ne sont nullement remis en cause pour leur professionnalisme, mais juste parce que leur cotisation ne rentre pas dans les caisses pour alimenter un fonctionnement non légitimé par les professionnels et des locaux moins somptueux certes, mais combien en décalage avec les restrictions en berne depuis plusieurs années.

Le mutisme n'atteindra jamais l'Intersyndicale pour répondre à la demande des collègues soumis aux Ordres de les voir s'éteindre, nous proposons d'arborer de manière durable sur nos tenues de travail un refus des ordres.

L'intersyndicale continue de permettre que les missions des ordres reviennent au Haut Conseil des Professions Paramédicales, en lui attribuant des moyens en secrétariat nécessaire et le transfert des personnels des actuels ordres.

En ce début de l'année 2014, avant les élections politiques de mars, nous attendons que Madame La Ministre donne un signe fort qui redonnera aux infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues... et aux autres personnels/citoyens et avec la simple mise en œuvre des annonces faites depuis juin 2012 de non obligations d'affiliation aux ordres.

6 – Nous exigeons des reprises immédiates de négociations sur les points suivants :

Nous demandons la reprise des travaux et de négociations sur les points suivants :

- 1 Reprise des travaux de réingénierie de formation de l'ensemble des professions des filières médico-techniques et de rééducation incluant les techniciens de laboratoire et les diététiciennes.
Réaffirmation du protocole 2010. Ex. : IADE reconnaissance MASTER

- 2 Nous votons contre le texte proposé concernant le décret coquille des personnels Médico-techniques et de rééducation, car il est restrictif à plus d'un titre ;

Nous souhaitons un vrai décret coquille qui englobe l'ensemble des professions médico-techniques et de rééducation.

Nous ne pouvons cautionner les deux grades qui ont une reconnaissance de formation différente :

- Ergothérapeute = grade de Licence
- Orthophoniste = grade Master

Et qu'ils soient reclassés sur une même niveau indiciaire.

Nous exigeons que ce décret soit revisité avec les niveaux différents de reclassement à l'instar du décret infirmier à 4 grades.

Nous nous opposons à la référence au droit d'option dans ce décret, nous demandons l'abrogation de toute référence au droit d'option.

- 3 Une programmation rapide d'une négociation spécifique sur le dispositif des promus/promouvables pour l'ensemble des grades assis sur ce dispositif.
- 4 Une réunion également sur le projet de décret promis par la DGOS en fin 2013 sur la création d'un corps des ASHQ en 2 grades.
- 5 Indemnité de résidence de Moselle Est, toujours sans nouvelle du texte qui devrait finaliser le dispositif de compensation pour les agents.

Pour conclure, nous souhaitons une négociation globale dans la Fonction Publique Hospitalière sur l'évolution globale des carrières et des grilles indiciaires de l'ensemble des grades et corps, nous demandons au gouvernement d'avoir l'ambition de proposer un protocole ambitieux aux organisations syndicales de la Fonction Publique Hospitalière à l'image de ceux d'octobre 2006 et de février 2010 qui même s'ils étaient perfectibles avaient dans leur globalité « injecté » 2 milliards d'euros supplémentaires dans la masse salariale globale des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

Nous aimerions sur l'ensemble de ces points obtenir des réponses précises de la DGOS.

Je vous remercie de votre attention.